

Bureau Syndical du vendredi 11 septembre 2026

Liste des délibérations examinées

En application de l'article L.2121-25 du CGCT (ordonnance et décret du 7 octobre 2021 mis en application le 1^{er} juillet 2022).

Le vendredi 11 septembre 2026 à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor, dûment convoqués par le Président, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au siège du Syndicat et ont examiné les délibérations suivantes :

Numéro d'ordre	Objet	Décision
B004-2026	Mandat du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2028-2031	Adopté
B005-2026	Dérogation au règlement financier lié au Schéma des Mobilités	Adopté

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

BUREAU SYNDICAL

Séance du 11 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°B004-2026

**Mandat du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe
d'assurance statutaire 2028-2031**

Le Bureau Syndical, convoqué par son Président le 4 septembre 2026, s'est réuni le 11 septembre 2026 à 9h30 au siège du Syndicat,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Stéphane DE SALLIER DUPIN, Michaël GAUVAIN, Jean-Marc LABBÉ, Jean-Paul LE CALVEZ, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU

Étaient absentes excusées : Sandra LE NOUVEL, Odile MIEL-GIRESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** que le SDE22 se joigne à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 ;
- **Prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement au Comité Syndical afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul LE CALVEZ

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

BUREAU SYNDICAL

Séance du 11 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°B005-2026

Dérogation au règlement financier lié au Schéma des Mobilités

Le Bureau Syndical, convoqué par son Président le 4 septembre 2026, s'est réuni le 11 septembre 2026 à 9h30 au siège du Syndicat,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Stéphane DE SALLIER DUPIN, Michaël GAUVAIN, Jean-Marc LABBÉ, Jean-Paul LE CALVEZ, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU

Étaient absentes excusées : Sandra LE NOUVEL, Odile MIEL-GIRESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

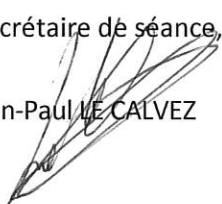
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Valide**, dans l'attente de la révision du Schéma des Mobilités, la dérogation au règlement financier pour la commune de Lanloup visant à prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement pendant une année ;
- **Fixe** la participation de la commune en investissement à 75% et en fonctionnement à 0 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul LE CALVEZ



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

